

1. La Société de colonisation est une œuvre diocésaine et sera, par conséquent, établie dans toutes les paroisses de notre diocèse.....

2. Une quête spéciale sera faite, en faveur de la Société de colonisation, le dimanche de la solennité de Saint Jean Baptiste.

3. Le prédicateur chargé de prêcher la colonisation dans le diocèse sera et devra être considéré comme le principal zéléateur de la Société.

4. Chaque curé se fera un devoir d'inviter ce prédicateur de la Colonisation à prêcher cette œuvre dans sa paroisse.

5. Nous attribuons aux diverses sections de la Société de Colonisation établies dans chaque paroisse les indulgences accordées par Notre Très Saint Père le Pape à la Société de Colonisation, par l'Indult que nous publions à la suite de ce mandement."

Les indulgences accordées par Sa Sainteté Léon XIII, par l'Indult dont il est fait mention plus haut, et qui est daté du 23 novembre 1879, sont les suivantes : 1o Indulgence plénière, aux conditions ordinaires, aux fêtes de l'Epiphanie, 6 janvier, de Saint Isidore le Laboureur, 15 mai, et de la Visitation de la Bienheureuse Vierge Marie, 2 juillet ; 2o Indulgence partielle de 200 jours pour les membres de la Société diocésaine de colonisation, chaque fois qu'ils assistent à une réunion en faveur de l'œuvre.

F.

Prières diverses

On recommande de réciter quelques-unes des prières suivantes au commencement et à la fin des assemblées des Conseils et des Comités. Elles sont toutes extraites des offices liturgiques de l'Eglise, par conséquent autorisées et d'une efficacité spéciale.

Notre Père, etc. Je vous salue, Marie, etc. Gloire soit au Père, etc.

V. Saint Jean Baptiste, patron des Canadiens français ;

R. Priez pour nous.